Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_51-DE
Reçu le 09/10/2026

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération n° 2026- 51

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 18/09/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Thomas RIGAUD, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Delphine MOLLARD

Absent(s) représenté(s) : Franck BAULAN a donné pouvoir à Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Sophie ESTAIS à Bertrand GAULÉ, Erika GARDON à Laure CHAVANNE, Manon CHADUIRON à Anne FOUCHER

Absent (s:): *Yoann TRICAULT*

AFFAIRES GENERALES – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal – mandat 2026/2032

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que:

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation [...l. »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi n °92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose en particulier au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n °2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique a, quant à elle, posé le principe de l'envoi dématérialisé des convocations à la séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,

Vu la loi n °92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n ° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel que joint en annexe

Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_51-DE
Reçu le 09/10/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 - Pour : 18 – Contre : 0

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Maire
Bertrand GAULÉ



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture